



MUTATIONS des cadres B 2014

*Lettre ouverte à Monsieur PERRIN
Directeur des ressources humaines*

Monsieur Perrin,

Personne n'ayant le monopole de la responsabilité, nous vous informons que les élus CGT, FO et CFDT se présenteront à la 2ème convocation de la CAP de mutations et de 1ère affectation des contrôleurs prévue pour le 10/06/2014.

C'est votre fin de non recevoir à notre demande d'un deuxième mouvement et votre refus de nous rencontrer qui ont motivé notre décision de boycott de la CAP du 05 juin.

Nous prenons acte de votre décision tout en la dénonçant. Elle prive à ce stade de nombreux cadres B d'une mutation à laquelle ils pouvaient légitimement prétendre.

Cependant dans le souci de préserver au mieux les droits et garanties des collègues concernés par cette CAP nous formulons les exigences suivantes :

- Quelle que soit la situation des effectifs constatée à ce jour, les agents ne doivent pas être les victimes des carences de l'administration en terme de recrutement.

Il est donc impératif qu'à l'issue du mouvement définitif, toutes les mutations possibles au regard des règles en vigueur soient satisfaites.

Cela implique l'abandon d'un critère comme « l'effectif cible » qui a été mis en place ces dernières années dans l'unique but de pallier à un sous-effectif chronique.

- afin de mener à bien leur mission de vérification des droits des agents, les représentants des personnels doivent disposer des mêmes éléments que l'administration.

Concernant plus particulièrement les vacances d'emplois, vous fournissez aux élus un « cahier de vacance » qui, de l'aveu même des collègues du bureau RH2A, n'est pas le document avec lequel l'administration confectionne le mouvement. Nous exigeons donc la transmission du document de travail de l'administration ainsi que ses éventuelles mises à

jour en cours de consultation ou de CAP.

- l'organisation des suites : comme chaque année, vous répondez à un projet incomplet par une promesse non-chiffrée de suites « conséquentes ». Encore une fois cette pratique ne permet pas aux représentants des personnels de mener à bien leur mission.

Pour chaque mutation prononcée au stade du projet, les représentants des personnels disposent de 15 jours de consultation pour vérifier que l'agent concerné n'a pas été lésé dans ses droits. Pour chaque mutation prononcée dans les suites, ce délai est ramené au mieux à 12 heures : c'est clairement insuffisant en temps normal, cela l'est d'autant plus une fois que vous aurez tenu votre engagement de suites conséquentes.

Nous exigeons donc un nouveau calendrier de suites qui permette à la fois au bureau RH2A de finir le mouvement et aux représentants des personnels d'effectuer les vérifications qui s'imposent.

Nous prenons acte de votre décision de différer la diffusion des suites aux élus le 7 juillet. Cependant, compte tenu du temps dont nous avons besoin pour vérifier ce mouvement définitif, la réunion avec la DG ne pourra pas avoir lieu avant le jeudi 10 juillet.

Cela implique le report de la CAPN de TA de CP au mois de septembre, l'expérience des années passées nous démontre que c'est techniquement possible d'autant que juridiquement ce TA aurait dû se tenir avant le 31 décembre 2013.

A défaut de réponse positive de votre part sur ces 3 points et afin d'être sûr qu'aucun agent ne soit lésé dans ses droits, les élus CGT, FO et CFDT de la CAPN N°6 interviendront en séance pour évoquer la situation particulière de l'ensemble des agents qui leur ont confié leur demande de mutation.

Les élus CGT – FO – CFDT de la CAP n° 6 (Contrôleurs)